

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par

M. Clément et M. Le Bouillonnet

ARTICLE 45 QUINQUIES

À l'alinéa 7, substituer à la référence :

« L. 411-1 »,

la référence :

« L. 811-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de tirer les conséquences de la refonte du code de la consommation prévue par l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016.